



ARRETE DU MAIRE 47/26

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2E CLASSE

Le Maire de la Commune de Puimisson

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut
particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération n° 27/21 du 27 mai 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté du Maire n° 43/21 du 19 mai 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et
celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en
exécution de celui-ci :

	AGENTS PROMOUVABLES (ensemble des agents remplissant les conditions)	AGENTS INSCRITS SUR LE TABLEAU
Nombre de femmes	0	0
% de femmes	0	0
Nombres d'hommes	1	1
% d'hommes	100	100
TOTAL	1	1

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de
2ème classe au titre de l'année 2026 est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
1- BARTHELEMY Nicolas	Adjoint technique territorial	1 ^{er} janvier 2026

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de
Gestion des Alpes-de-Haute-Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L.522-
26 du Code général de la fonction publique

Article 3 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que
le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de
Marseille dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Puimisson,
Le 29 juin 2026

Le Maire,

